

A-2439/12-8



CHFEP

Chambre des fonctionnaires
et employés publics

11-A, avenue de la Porte-Neuve | L-2227 Luxembourg | Tél.: 47 22 24 | Fax: 47 23 74 | E-mail: chfep@chfep.lu

A V I S

sur

le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 23 décembre 2009 fixant l'organisation des services d'exécution de l'administration de l'enregistrement et des domaines

Par dépêche du 12 décembre 2011, Monsieur le Ministre des Finances a demandé l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Le projet en question se propose d'opérer une réorganisation administrative au sein de l'administration de l'enregistrement et des domaines: il prévoit la réduction du nombre des branches d'inspection des bureaux par le biais d'une absorption de la branche d'inspection 2 par la branche d'inspection 1.

En ce qui concerne les droits des titulaires actuels des branches en question, ils sont sauvegardés par l'article 11 du projet, qui dispose en effet que *"la branche 1 du service d'inspection (...) sera assurée par les deux titulaires des anciennes inspections de Luxembourg et d'Esch-sur-Alzette jusqu'à la mise à la retraite de l'actuel titulaire de l'inspection de Luxembourg"*.

L'exposé des motifs explique, d'une part, que la future concentration des deux anciennes branches d'inspection sur une seule tête est rendue possible par une réorganisation des méthodes de travail, réorganisation rendant la présence des inspecteurs aux divers bureaux de recette moins impérative.

D'autre part, l'exposé des motifs admet qu'une partie de la tâche incombant actuellement aux inspecteurs sera assurée à l'avenir par les divers receveurs des bureaux de recette auxquels est donc conférée une responsabilité accrue.

Dans l'hypothèse où cet accroissement de travail ira de pair avec un accroissement des ressources à disposition des receveurs, la Chambre des fonctionnaires peut se déclarer d'accord avec le projet de règlement grand-ducal lui soumis pour avis.

Ainsi délibéré en séance plénière le 19 janvier 2012.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG